



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Handicap - séances de sophrologie
Convention de partenariat avec un prestataire
Dernier trimestre 2026

N° 2026-30

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **16 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT – Jean-Paul COTTIER – Xavier DÉMONET – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Fatima GANNAZ – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Edith LEFEBVRE (à Anne JUSTIN) – Christophe REBOUL (à Agnès BÉRAL) – Marie-Laure REBOUL (à Nadine CARRION) – Christèle RIVAT (à Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER) – Christian VIVENS (à Xavier DÉMONET)

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux Brignairots, dans le champ du handicap, le C.C.A.S. a mis en place des séances de sophrologie.

Ainsi depuis plusieurs années, les adultes « aidants » d'un proche en situation de handicap peuvent participer à des séances de sophrologie à raison d'une séance d'une heure trente tous les quinze jours durant les périodes scolaires.

Sur l'année 2026-2025, 3 personnes en moyenne ont bénéficié de cet atelier. Pour cette nouvelle année scolaire 2026-2027, il est proposé de reconduire les séances seulement jusqu'à la fin de l'année 2026,

dans le cadre d'une convention de partenariat avec un intervenant extérieur détenant une certification professionnelle en sophrologie.

Cette activité a pour but d'apporter un moment de détente, de relaxation, de coupure dans un quotidien souvent lourd et prenant, rythmé par le handicap et / ou la maladie. Cela permet aussi à des pairs de se retrouver, d'échanger et de sortir pour certains de l'isolement induit par la situation qu'ils vivent.

Enfin, la participation financière demandée aux participants à raison de 5 € la séance soit un montant de 30 € pour la période d'octobre à décembre 2026, pourrait être maintenue.

Les bénéficiaires pourront payer les séances à l'unité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale et un professionnel certifié en sophrologie pour l'animation de 6 ateliers d'une heure trente, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget du C.C.A.S.-exercice 2026,
- **FIXE** le tarif de chaque séance à 5 €.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

